

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Assurance-vie : la rente viagère victime d'une ponction fiscale injustifiée – par T. Corfias

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Aliénation du bien assuré : qui a droit à l'indemnité d'assurance ? – par A. Pimbert → Définition de la faute intentionnelle par la deuxième chambre civile de la Cour de cassation : *immobilis in mobili* ! – par A. Pimbert → Nantissement du fonds de commerce et redressement judiciaire : le créancier nanti a bien droit à l'indemnité d'assurance ! – par A. Pimbert → Expert d'assuré : gare au jeu de la prescription biennale ! – par A. Pimbert → Le recours de l'assureur, qui paie par erreur, contre le responsable du sinistre n'est pas subrogatoire, mais fondé sur l'enrichissement sans cause – par L. Mayaux

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Controverses sur le caractère forfaitaire ou indemnitaire du capital invalidité versé par un assureur à une victime d'infraction – par J. Landel → Démonstration de l'accident – par A. Pélissier → Révocation d'un bénéficiaire désigné par testament : il n'y a pas de parallélisme des formes – par L. Mayaux → Responsabilité de l'assureur pour perte en capital : tant que les contrats sont en cours, le préjudice du souscripteur n'est pas certain – par L. Mayaux → Prêt *in fine* et assurance-vie : la prescription de l'action en responsabilité contre la banque pour mauvais conseil ne court qu'à compter de la fin du prêt – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Enlèvement et séquestration : quand l'employeur donne, le FGTI ne peut déduire – par L. Mayaux

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson
Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	30,63 €	35,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :

109 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MAI 2019



Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5

Doctrine

P. 6 Assurance-vie : la rente viagère victime d'une ponction fiscale injustifiée

■ L'histoire édifiante d'une mesure fiscale prise à une certaine époque dans un souci d'équité, mais qui s'avère, quelques années plus tard, aller à l'encontre de l'objectif recherché par ses concepteurs à l'origine.

par Théodore Corfias

P. 15 Nantissement du fonds de commerce et redressement judiciaire : le créancier nanti a bien droit à l'indemnité d'assurance !

■ Indemnité d'assurance ; Nantissement du bien assuré et sinistré ; C. assur., art. L. 121-13 ; Destruction du bien ; Naissance, chez le créancier nanti, de la créance d'indemnité d'assurance contre l'assureur ; Créance non entrée dans le patrimoine du débiteur

par Agnès Pimbert

P. 18 Expert d'assuré : gare au jeu de la prescription biennale !

■ Expert de l'assuré ; Manquement à son obligation contractuelle de présenter la réclamation pour le compte de l'assuré ; Responsabilité (oui) ; Préjudice ; Perte de chance d'obtenir une indemnisation de ce chef de préjudice ; Réparation à la mesure de la chance perdue (oui) ; Réparation égale à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée (non)

par Agnès Pimbert

P. 21 Le recours de l'assureur, qui paie par erreur, contre le responsable du sinistre n'est pas subrogatoire, mais fondé sur l'enrichissement sans cause

■ Subrogation ; Paiement de l'indemnité ; Erreur de l'assureur quant à la cause du sinistre ; Paiement sans être tenu par le contrat d'assurance ; Subrogation (non) ; Principe selon lequel nul ne peut s'enrichir injustement aux dépens d'autrui (oui)

par Luc Mayaux

Commentaires

Assurances en général

P. 10 Aliénation du bien assuré : qui a droit à l'indemnité d'assurance ?

■ Alinéation de la chose assurée ; C. assur., art. L. 121-10 ; Sinistre survenu après la conclusion de la promesse de vente ; Transmission à l'acquéreur de l'ensemble des droits nés du contrat d'assurance souscrit par le cédant, sauf clause contraire ; Acquéreur, créancier de l'indemnité d'assurance, alors même que le sinistre serait antérieur au transfert de propriété

par Agnès Pimbert

P. 13 Définition de la faute intentionnelle par la deuxième chambre civile de la Cour de cassation : *immobilis in mobili* !

■ Faute intentionnelle ; C. assur., art. L. 113-1 ; Conscience de ce que le risque assuré se produirait tel qu'il est survenu (non) ; Volonté de son auteur de créer le dommage tel qu'il est survenu (oui)

par Agnès Pimbert

Assurances de personnes

P. 24 Controverses sur le caractère forfaitaire ou indemnitaire du capital invalidité versé par un assureur à une victime d'infraction

■ Prestation forfaitaire ou indemnitaire ; Assurance dommages corporels ; Capital invalidité ; Somme versée, fonction d'un capital fixé au contrat avec application d'une proportion résultant d'un barème de référence ; Clause de non-ouverture à l'assureur de la subrogation de l'article L. 121-12 du Code des assurances ; Somme indépendante dans ses modalités de calcul et d'attribution de celles de la réparation du préjudice selon le droit commun ; Caractère forfaitaire (oui) ; Somme déduite de l'indemnité allouée à la victime en réparation de son préjudice (non)

par James Landel

P. 27 Démonstration de l'accident

■ Assurance contre les accidents corporels ; Décès ; Caractère accidentel ; Condition de la garantie (oui) ; Charge de la preuve ; Ayants droit de l'assuré (oui)

par Anne Pélissier

P. 29 Révocation d'un bénéficiaire désigné par testament : il n'y a pas de parallélisme des formes

■ Assurance-vie ; Bénéficiaire ; Changement par le souscripteur ; Désignation par testament authentique ; Modification par avenant ; Parallélisme des formes ; Nécessité (non)

par Luc Mayaux

P. 31 Responsabilité de l'assureur pour perte en capital : tant que les contrats sont en cours, le préjudice du souscripteur n'est pas certain

■ Assurance-vie ; Responsabilité de l'assureur ; Préjudice ; Contrats en francs ; Transfert vers des contrats en unités de compte ; Conditions du transfert ; Clause « stop à la baisse de 5 % » ; Clause demandée par le souscripteur ; Clause refusée par l'assureur ; Responsabilité de l'assureur mise en cause ; Contrats d'assurance-vie multisupports toujours en cours ; Absence de préjudice certain

par Luc Mayaux

P. 33 Prêt *in fine* et assurance-vie : la prescription de l'action en responsabilité contre la banque pour mauvais conseil ne court qu'à compter de la fin du prêt

■ Assurance-vie ; Nantissement ; Prêt *in fine* ; Responsabilité de la banque ; Information sur le risque que le rachat des contrats nantis ne permette pas de rembourser le prêt à son terme ; Action en responsabilité ; Prescription ; C. com., art. 104 ; Point de départ ; Dommage invoqué : perte de la chance d'éviter la réalisation de ce risque ; Risque ne pouvant se réaliser qu'au terme du prêt ; Date de réalisation du dommage ; Date du point de départ de la prescription

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

P. 35 Enlèvement et séquestration : quand l'employeur donne, le FGTI ne peut déduire

■ Acte de terrorisme ; FGTI ; Offre d'indemnisation ; Sommes à déduire ; C. assur., art. L. 126-1, L. 422-1 et R. 422-8 ; Employé enlevé et séquestré ; Somme d'argent versée par l'employeur au titre d'un « geste spontané » ; Somme versée « en réparation des conséquences de sa captivité pour lui et sa famille » ; Cour d'appel : somme à déduire ; Cour de cassation : intention libérale alléguée par l'employeur ; Employeur tenu de verser la somme litigieuse ? Recherche nécessaire

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2019

MARS

Cass. com., 6 mars 2019, n° 17-22668.....p. 33	116p0
Cass. 3 ^e civ., 7 mars 2019, n° 18-10973, FS-PB	p. 10 116n0
Cass. com., 7 mars 2019, n° 18-10654.....p. 18	116n3
Cass. 2 ^e civ., 7 mars 2019, n° 18-13347, F-PB	p. 27 116m9
Cass. 2 ^e civ., 7 mars 2019, n° 18-10604	p. 31 116n5
Cass. 2 ^e civ., 7 mars 2019, n° 17-27139, FS-PB	p. 35 116n9

FGAO, Baromètre 2018 de la non-assurance

routière, 21 mars 2019.....p. 5	116p1
Cass. 3 ^e civ., 21 mars 2019, n° 18-11890	p. 21 116n6
Cass. 2 ^e civ., 28 mars 2019, n° 18-15829	p. 13 116n2
Cass. 2 ^e civ., 28 mars 2019, n° 18-13336	p. 24 116m7

AVRIL

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-31169	p. 15 116n1
Cass. 1 ^e civ., 3 avr. 2019, n° 18-14640, FS-PBI	p. 29 116n4